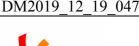
021-242100410-20191219-2019-12-19 047-DE

Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Christine MARTIN M. Louis LEGRAND M. Pierre PRIBETICH Mme Stéphanie MODDE M. Patrick ORSOLA M. Thierry FALCONNET M. Nicolas BOURNY Mme Florence LUCISANO M. Patrick CHAPUIS M. Mohamed BEKHTAOUI M. Jean DUBUET Mme Nathalie KOENDERS Mme Lê Chinh AVENA Mme Anne PERRIN-LOUVRIER M. Rémi DETANG Mme Hélène ROY M. Gaston FOUCHERES Mme Catherine HERVIEU M. Georges MAGLICA M. Jacques CARRELET DE LOISY M. José ALMEIDA Mme Elizabeth REVEL Mme Céline TONOT M. Jean-François DODET M. Joël MEKHANTAR M. Jean-Philippe MOREL Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM M. Jean-Michel VERPILLOT M. François DESEILLE Mme Danielle JUBAN M. Christophe BERTHIER Mme Corinne PIOMBINO M. Frédéric FAVERJON M. Laurent BOURGUIGNAT M. Jean-Louis DUMONT Mme Sladana ZIVKOVIC Mme Chantal OUTHIER M. Patrick BAUDEMENT M. Dominique GRIMPRET M. Emmanuel BICHOT M. Dominique SARTOR M. Patrick MOREAU Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES Mme Lydie CHAMPION M. Jean-Claude GIRARD Mme Fréderika DESAUBLIAUX Mme Michèle LIEVREMONT M. Hervé BRUYERE Mme Anne DILLENSEGER M. Philippe BELLEVILLE Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Sandrine RICHARD M. Adrien GUENE M. Jean-Patrick MASSON Mme Claudine DAL MOLIN M. Cyril GAUCHER. Mme Océane CHARRET-GODARD M. Yves-Marie BRUGNOT Mme Françoise TENENBAUM M. Guillaume RUET

Membres absents:

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Damien THIEULEUX	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Noëlle CAMBILLARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

DM2019_12_19_047 N°47 - 1/2

OBJET: ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Convention avec ECO MOBILIER

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe des objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs prend en charge la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Une grande partie de ce gisement est actuellement présente en déchetteries dans les bennes de recyclage bois et/ou plastiques valorisées par Emmaüs dans le cadre d'une convention . Or, pour des raisons économiques Emmaüs cesse son activité de recyclage des bois et plastiques à compter du 1er janvier prochain.

Il est donc proposé de conclure un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) (joint en annexe) ayant pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement à Dijon métropole de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

- d'autoriser la signature par voie dématérialisée du Contrat territorial pour le mobilier usager (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier joint en annexe
- de donner délégation à Madame Valérie MAZZELLA pour signer électroniquement ledit contrat
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération

SCRUTIN: POUR: 71 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 10 PROCURATION(S)

DM2019 12 19 047 N°47 - 2/2